

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 20 juin 2018

Convocation des membres du Conseil	12 juin 2018
En exercice	23
Présents	15
Pouvoirs	5
Votants	20

L'an deux mil dix-huit, le 20 juin, à 20 h 00, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean BERTHAUD - Maire.

Etaient présents : M. Jean BERTHAUD, M. Guy DUSOULIER, Mme Nadège PRENOIS, Mme Sophie VRAI, Mme Miréla DENYS, M. Luc PISSIS ; M. Didier JORRY, M. Christian MONIN, M. Marc HOUBERT ; M. Thierry CIERNIAK ; M. Patrick SABATIER ; Mme Elisabeth CHAMAILLE-GROSELLIER, Mme Annabelle MAZURIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Stéphane HARDY.

Etait absents : M Pascal RADUREAU, Mme Catherine GRANIER, M. Davy CRAGNOLINI, Mme Florence DEVAUX, Mme Nadia BOUDJADI, M. Flavien GUERINEAU, Mme COIGNOUX, M. Frédéric NERAUD

Etaient représentés :

Mme Nadia BOUDJADI mandataire Mme Miréla DENYS
M. Flavien GUERINEAU mandataire M. Jean BERTHAUD
Mme Catherine GRANIER mandataire M. Christian MONIN
M. Davy CRAGNOLINI mandataire Mme Elisabeth CHAMAILLE-GROSELLIER
Mme Florence DEVAUX mandataire Mme Françoise FERNANDES

*

Mme Miréla DENYS a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Monsieur le Maire informe sur les habitants décédés depuis le dernier conseil municipal :

- BECK Jacqueline, décédée le 23 mars à l'âge de 95 ans, 6 rue Curie
- AGLIARDI Irène Vve COLLAS, décédée le 3 mai à l'âge de 84 ans, 117 Avenue de Paris
- LAPARLIERE Charles, décédé le 22 mai à l'âge de 87 ans, 6 rue Curie
- SAJOT Raymonde Vve BECQUET, décédée à l'âge de 95 ans, 6 rue Curie
- GUILLAUME Anne-Marie née Le Poupon, décédée à l'âge de 72 ans, rue Parmentier. Monsieur le Maire a rendu hommage à l'investissement de Mme Guillaume au sein du Conseil municipal pendant 19 ans et précise qu'un article retraçant son parcours paraîtra dans le Perspective.

Monsieur le Maire demande que soit respectée une minute de silence pour la mémoire des habitants de la commune décédés depuis le dernier conseil municipal.

Il fait part ensuite des naissances intervenues depuis le dernier conseil municipal.

- ROBBA Djine, née le 17 avril, 9 Rue Charles Paillard
- LANIESSE Loélia, née le 25 avril, 5 rue de l'industrie
- COURSON Loane, née le 30 avril, 60 Avenue de Lyon
- FIGUEIREDO DE ALMEIDA Lucas, née le 21 mai, 30 rue du Carreau
- GARCET Leyana, née le 5 juin, 42 rue Charles Paillard

- SEHOULIA Meghan, née le 6 juin, 34 Avenue de Paris

1. **OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 MARS 2018.**

Le procès-verbal d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2018.

2. **Objet : administration – Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Rapporteur : Jean BERTHAUD**

Décision N°18-18 du 1^{er} juin 2018 : signature du contrat de prestation de service, avec la Société SUEZ RV OSIS SUD-EST – Exploitation Loiret dont le siège est sis 15 rue des frères Lumière, ZAC – 45700 VILLEMANDEUR, pour l'entretien des séparateurs à hydrocarbures, au prix forfaitaire de 1145,75 € HT (hors traitement des déchets), qui prend effet à compter du 1^{er} avril 2018.

Décision N°19-18 en date du 8 juin 2018 : demande de subvention de 318 000€ auprès du FEDER via la Région Centre-Val de Loire au titre de la programmation 2014-2020 pour les travaux de rénovation des bâtiments du groupe scolaire Victor Hugo.

Décision N°20-18 du 8 juin 2018 : signature du contrat avec la Société ECOMOUTON, dont le siège social est situé à Les Marinières - YEBLES (77390), pour effectuer la tonte de terrains communaux par le biais de moutons, pendant une période déterminée. La prestation de maintenance s'élève à 585 € HT.

Décision N°21-18 du 15 juin 2018 : les entreprises suivantes sont retenues pour l'exécution des travaux d'aménagement d'une Maison d'Assistants Maternels :

Lots	Entreprises retenues	Montant ht y compris les options
1 - Gros oeuvre	DUSSOULIER – 45680 DORDIVES	21 117.12 €
2 - Menuiserie Serrurerie	HEAU – 45260 LORRIS	16 000.00 €
3 - Doublage isolation cloisonnement	PROCHASSON – 45700 VILLEMANDEUR	12 544.58 €
4 - Electricité	SSE – 77140 SAINT PIERRE lès NEMOURS	10 817.00 €
5 - Plomberie sanitaires	PERTIN GRESSE – 89100 SAINT CLEMENT	2 289.00 €
6 - Chauffage climatique réversible	SSE – 77140 SAINT PIERRE lès NEMOURS	12 797.00 €
7 - Peinture	KUFIT – 45120 CHALETTE sur LOING	13 346.45 €
	TOTAL HT	88 911,15 €

Décision N° 22-18 du 15 juin 2018 : le bureau d'études – AR.MO.NI ARCHITECTURE représenté par Monsieur Benoît NIVAULT 4 rue Mirabeau à Nemours 77140, est retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du Musée du Verre et de ses Métiers, pour un montant HT de 37 333,33 €.

Décision N° 23-18 du 19 juin 2018 : demande de subvention régionale auprès du Pays Gâtinais, dans le cadre du contrat de Pays Gâtinais au titre du Plan isolation pour les travaux de rénovation des bâtiments du groupe scolaire de Dordives. La somme sollicitée est de 358 800€.

Décision N° 24-18 du 19 juin 2018 : demande de subvention régionale auprès du Pays Gâtinais, dans le cadre du contrat de Pays Gâtinais au titre du Plan isolation pour les travaux d'aménagement de la Maison d'Assistants Maternels (MAM). La somme sollicitée est estimée à environ 15 200€.

Décision N° 25-18 du 19 juin 2018 : demande de subvention auprès du Conseil départemental du Loiret au titre de l'enseignement musical à l'école primaire « Victor Hugo », pour l'année 2017-2018.

Il est porté à la connaissance de Monsieur le Sous-préfet et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret les informations suivantes :

Classe	Nombre d'élèves	Temps en minutes d'éducation musicale par semaine	Nombre de semaines où la classe a effectivement reçu un cours
GS-CP	27	45 mn	34
CP/CE1	28	45 mn	34
CE1/CE2	25	45 mn	34
CE1	25	45 mn	34
CE2	27	45 mn	34
CE2/CM1	27	45 mn	34
CM1	28	45 mn	34
CM1/CM2	26	45 mn	34
CM2	28	45 mn	34
Nombre total d'élèves	214		

3. Finances : décision modificative n°1 sur le budget principal.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'ADOPTER la décision modification n°1 du budget principal.

4. Délégations communales : transfert délégations

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'ADOPTER le transfert de délégation et de son indemnité qui est liée au nouveau membre de l'équipe municipale.

5. Modification des commissions communales

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'ADOPTER la nouvelle composition des commissions ci-dessous et supprime :

- le groupe de réflexion sur la création d'un Parc Naturel Régional du Bocage Gâtinais (ARBG) du fait de l'abandon du projet
- De supprimer les délégués de proximité.

Commissions et vice-présidents (es)	Membres
Commission ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE & DEVELOPPEMENT DURABLE <i>Vice-président : Pascal RADUREAU</i>	Catherine GRANIER, Pascal RADUREAU, Luc PISSIS, Nadège PRENOIS, Stéphane HARDY Délégué à l'environnement, cadre de vie : Pascal RADUREAU Délégué à l'agenda 21 et développement durable : Christian Monin
Commission COMMUNICATION FESTIVITÉS – TOURISME & ASSOCIATIONS – CULTURE <i>Vice-présidente : Annabelle MAZURIER</i>	Annabelle MAZURIER, Luc PISSIS, Nadège PRENOIS, Davy CRAGNOLINI, Florence DEVAUX
Commission ENFANCE – JEUNESSE SCOLAIRE – PERISCOLAIRE ET SPORT <i>Vice-président : Guy DUSOULIER</i>	Davy CRAGNOLINI, Guy DUSOULIER, Miréla DENYS, Elisabeth CHAMAILLE, Françoise FERNANDES
Commission SOCIAL ET SOCIÉTAL <i>Vice-présidente : Catherine GRANIER</i>	Catherine GRANIER, Sophie VRAI, Pascal RADUREAU, Elisabeth CHAMAILLÉ, Florence DEVAUX
Commission PRÉVENTION ET SÉCURITÉ <i>Vice-président : Luc PISSIS</i>	Didier JORRY, Nathalie COIGNOUX, Thierry CIERNIAK, Luc PISSIS, Françoise FERNANDES
Commission COMMERCE – ARTISANAT – ENTREPRISES – AGRICULTURE – ÉCONOMIE ET EMPLOI <i>Vice-président : Pascal RADUREAU</i>	Elisabeth CHAMAILLÉ, Pascal RADUREAU, Sophie VRAI, Marc HOUBERT, Florence DEVAUX

Commission des MENUS	Guy DUSOULIER, Miréla DENYS, Elisabeth CHAMAILLÉ, Directeur (rice) école, Associations CLPE, APEVH Société API (MM. MITTON, MARLIN, Mme ESSEAU), Alain ROUSSEAU, 1 ATSEM
Syndicat Mixte de Pays Gâtinais	Titulaire Jean BERTHAUD Suppléant Christian MONIN
EPFLI Foncier CŒur de France	Titulaire Jean BERTHAUD Suppléant Pascal RADUREAU

6. Patrimoine foncier : Fin du contrat de portage de la Zad des Chaumonts – acquisition des parcelles ZC2, ZC313 et ZC208 (cession à terme auprès de l'établissement public foncier local interdépartementale « Foncier Cœur de France »)

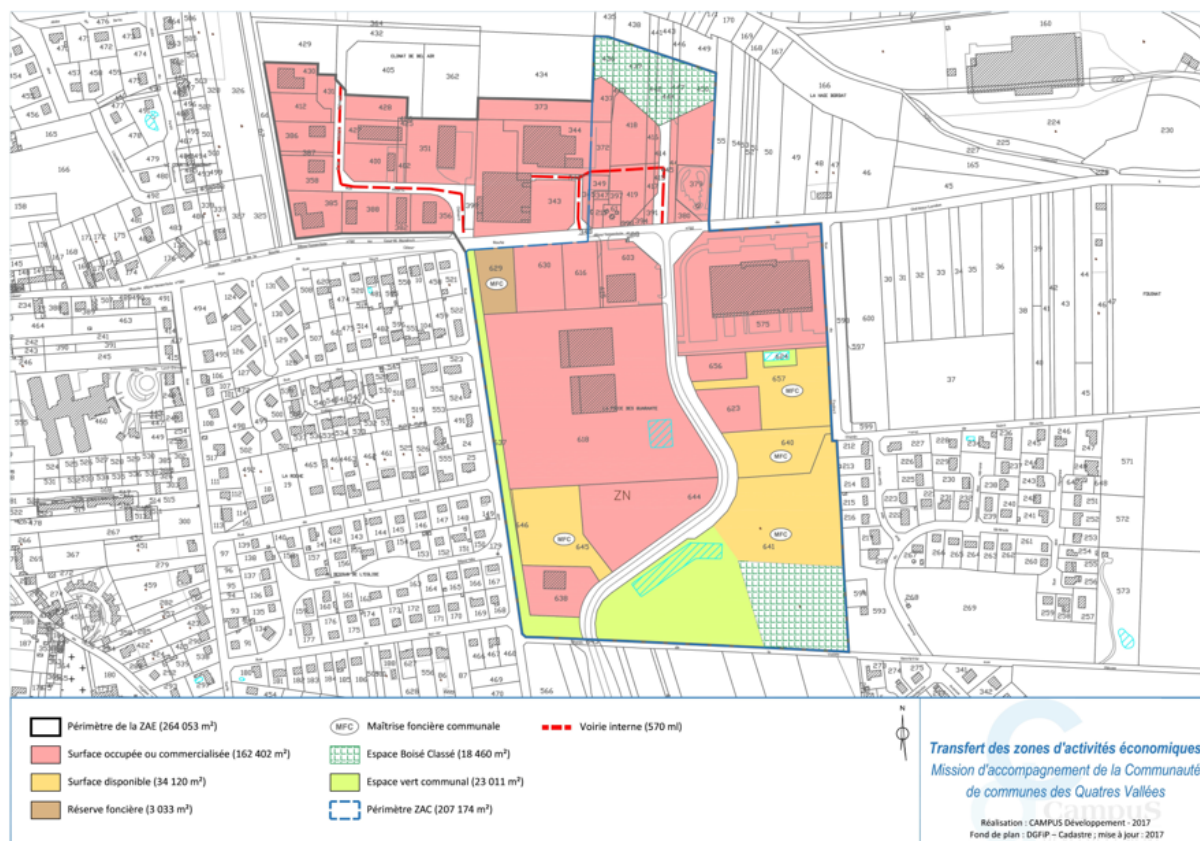
Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition par la Commune au prix de 35 016,94 € HT, des parcelles en portage par l'EPFLI Foncier Cœur de France au sein de la ZAD « *les Chaumonts* », ainsi cadastrées :
 - Section ZC, numéro 208, lieu-dit « *terres des Chaumonts* », d'une contenance de 1 866 m² ;
 - Section ZC, numéro 2, lieu-dit « *terres des Chaumonts* », d'une contenance de 3 660 m² ;
 - Section ZC numéro 313 lieu-dit « *terres des Chaumonts* », d'une contenance de 2 463 m².
- D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition correspondant et tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération.
- D'autoriser le paiement à l'EPFLI des frais non intégrés au prix ci-dessus arrêté, sur production d'une facture.
- De prendre acte que les crédits nécessaires à la régularisation de cette opération (en capital, frais divers dont frais d'actes et refacturations de l'EPFLI le cas échéant) sont inscrits au budget.

7. Affaires intercommunales : suppression de la ZAC

Rapport de présentation lié à la délibération :

La suppression de la ZAC du Parc d'activité de la Colline de Dordives est envisagée d'après les motifs ci-après énoncés et dans le respect des dispositions de l'article R. 311- 12 du Code de l'urbanisme aux termes duquel « *La suppression d'une zone d'aménagement concerté est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente, en application de l'article L. 311-1, pour créer la zone. La proposition comprend un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression. La modification d'une zone d'aménagement concerté est prononcée dans les formes prescrites pour la création de la zone. La décision qui supprime la zone ou qui modifie son acte de création fait l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R. 311-5.* » La publicité étant obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants, le compte rendu du conseil municipal destiné à l'affichage mentionnera les raisons de cette suppression et y restera au minimum un mois.



Le présent rapport vaut exposé des motifs au sens de l'article R.311-12.

La ZAC du Parc d'activité de la Colline de Dordives a été créée par la délibération du 13 septembre 1995 du Conseil municipal de la commune ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la construction de bâtiments à usage d'activités industrielles, de commerces, de bureaux, d'entrepôts, de services ou artisanales.

L'aménagement de 26,4 hectares a été réalisé par la création d'un budget annexe permettant les tranches de travaux étalées sur plusieurs années (1995 à 2006). Depuis, le budget en question honorait les emprunts, l'entretien, les travaux de viabilisation et percevait les produits des ventes.

Avec la loi NÔTre du 7 août 2015, la CC4V détient à titre exclusif la compétence pour aménager et commercialiser les terrains inclus dans le périmètre d'une ZAE.

Or, les ZAE communales transférées à la CC4V en 2017 comportent encore des terrains non commercialisés (terrains nus ou viabilisés). Pour la commune de Dordives, il s'agit des parcelles suivantes :

- ZN 624 (702 m²)
- ZN 640 (5174 m²)
- ZN 645 (7457 m²)
- ZN 646 (105 m²)
- ZN 657 (7674 m²)
- ZN 641 partie (40 924 m²) dont une grande partie occupée par le bassin de rétention et l'espace boisé classé non commercialisable

Soit un total de 62 036 m².

Un transfert en pleine propriété de ces terrains doit donc être effectué entre les communes et l'EPCI, afin que l'EPCI puisse poursuivre la viabilisation de ces terrains et/ou leur commercialisation : en effet, si la Communauté n'est pas propriétaire des terrains, elle ne pourra pas agir dessus.

La délibération portant sur leur acquisition conformément au protocole adopté le 5 décembre 2017 et à la décision de la Commission Locale des Charges transférées (CLECT) réunie le 11 juillet 2017 est proposé au Conseil municipal en parallèle de celle-ci. En effet, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, les conditions financières de ces

transferts en pleine propriété doivent faire l'objet d'un accord local entre l'EPCI et l'ensemble des communes membres (se prononçant à la majorité qualifiée : 2/3 des communes représentant 50% de la population ou inversement).

A défaut d'accord, ces terrains ne pourront pas être commercialisés ou aménagés, ni par les communes (dessaisis de leur compétence en la matière avec la loi NÔTRe), ni par la Communauté (n'étant pas propriétaire des terrains). C'est donc une situation qu'il faut absolument éviter, afin de ne pas bloquer le développement économique du territoire.

Un protocole d'accord local adapté au contexte du territoire de la CC4V a ainsi été réalisé et adopté le 5 décembre 2017 par voie de délibération du Conseil municipal de Dordives :

- La ZAE/ZAC de La Colline, sur la commune de Dordives, dont le suivi budgétaire et comptable était isolé au sein d'un budget annexe dédié : afin que la commune puisse définitivement clôturer ce budget annexe, les derniers terrains disponibles doivent être cédés en totalité à la Communauté.

Pour ces motifs et aussi à la demande de la CC4V – indiquant que cette suppression est également nécessaire pour permettre le lancement de la révision du PLUi – il n'y a plus lieu de conserver la ZAC du Parc d'activité de la Colline.

Les conséquences de la suppression de la ZAC sont les suivantes :

- La suppression de la ZAC est sans effet sur le contenu des règles applicables dans la zone puisque le PLU de Dordives mis à jour en 2013 est toujours en vigueur. Les dispositions applicables sont celles que ce dernier contient.
- Les divisions foncières : une fois la ZAC supprimée, les divisions foncières et les autorisations de droit des sols retombent dans le régime de droit commun.
- Fiscalité de l'urbanisme : la suppression de la ZAC implique que la part communale de la taxe d'aménagement est de nouveau applicable aux nouvelles constructions.

Le Conseil Municipal DECIDE à 3 abstentions et 17 pour de procéder à la suppression de la ZAC.

8. Affaires intercommunales : acquisition par la CC4V des parcelles communales – encore cessibles – situées dans la ZAE de la Colline de Dordives

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAC de la Colline de la ville de Dordives, au profit de la Communauté de communes des quatre Vallées à l'euro symbolique.
- d'inscrire au budget 2019 les crédits nécessaires au reversement du fond de concours de 39 013€.

9. Adoption du RPQS 2017- rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement – pièce annexe

Mme CHAMAILLE quitte la salle du conseil et ne participera plus aux votes suivants. Le tableau du Conseil Municipal évolue donc comme suit :

Convocation des membres du Conseil	12 juin 2018
En exercice	23
Présents	14
Pouvoirs	4
Votants	18

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter le rapport du service de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2017,
- de décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- de décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

10. Voirie : création du nom de rue du lotissement « Le jardin sous les vignes » et approbation de sa numérotation

Le Conseil Municipal DECIDE à 1 abstention et 17 pour :

- Nommer la rue du lotissement « *Rue du Jardin sous les Vignes* » ;
- De retenir le format suivant pour la numérotation : Pair ou Impair attribué par le service urbanisme,
- D'y ajouter pour complément : le numéro du lot cadastral ;
- De prévoir au budget les crédits nécessaires à l'achat du panneau « *Rue du Jardin sous les Vignes* » ainsi que les plaques affichant les numéros afférents.

11. Fortage : demande d'avis sur la reconduction de l'exploitation de la société Lafarge

Le Conseil Municipal DECIDE à 2 abstentions et 16 pour de rendre un avis favorable.

12. Equipements communaux : modification du règlement du Citypark

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 5 abstentions, 6 contre (M. DUSOULIER, Mme VRAI, Mme DENYS, Mme MAZURIER, Mme FERNANDES et M. HARDY), 7 pour DECIDE de modifier le règlement du Citypark comme suit jusqu'à son déplacement :

- Les horaires d'ouverture des mercredis seront désormais de 14h00 à 18h00 ;
- L'équipement sera désormais fermé tous les dimanches jusqu'à son déplacement.

13. Affaires scolaires : renouvellement des tarifs de la cantine

	Anciens tarifs 2016-2017		Tarifs 2017-2018		Nouveaux tarifs 2018-2019	
			+ 0,03€		+ 1,33 %	1,33 %
	Dordivois	Extérieurs	Dordivois	Extérieurs	Dordivois	Extérieurs
1 à 2 enfants	3,87 €	5,56 €	3,90 €	5,81 €	3,92 €	5,83 €
3 enfants	3,10 €	4,77 €	3,13 €	5,04 €	3,14 €	5,05 €
+ de 3 enfants	2,99 €	4,61 €	3,02 €	4,93 €	3,03 €	4,94 €
Adultes	5,14 €		5,17 €		5,21 €	
Visiteurs extérieurs adultes occasionnels (Nouvelle rubrique)						7,00 €
Participation communes extérieures	1,87 €		1,90 €		1,91 €	

Prix coûtant	6,45 €	6,48 €	6,54 €
--------------	--------	--------	---------------

Le Conseil municipal après en avoir DELIBERE à 1 abstention et 17 pour DECIDE d'adopter les nouveaux tarifs 2018-2019.

14. Affaires scolaires : renouvellement de l'enseignement musical à l'école

Le Conseil municipal après en avoir DELIBERE à l'unanimité DECIDE de renouveler l'enseignement musical à l'école à compter du 1^{er} septembre 2018 auprès de la Fédération nationale des CMR sur un tarif de l'heure-année révisé de 1869€.

15. Enfance-jeunesse : nouveau règlement de la maison des jeunes, annexe point 15

Le Conseil municipal après en avoir DELIBERE à l'unanimité DECIDE d'adopter le nouveau règlement de la maison des jeunes.

16. Enfance-jeunesse : création d'une régie d'avances et de recettes

Le Conseil municipal après en avoir DELIBERE à l'unanimité DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à créer une régie d'avances et de recettes pour les besoins d'activités de la maison des jeunes.

17. Enfance-jeunesse : création des tarifs de la maison des jeunes

Catégorie	Intitulé	Participation familles Dordives	Tarifs hors commune	Participation familles hors Dordives
1	Copie (noir et blanc)	0,15 €		0,22 €
2	Activité locale (niveau 1) sans transport	1,00 €		1,50 €
3	Activité locale (niveau 2) sans transport ou transport seul	2,50 €		3,75 €
4	Activité locale (niveau 2) avec transport ou activité locale (niveau 3) sans transport	5,00 €		7,50 €
5	Activité (niveau 3) avec transport	10,00 €		15,00 €
6	Activité (niveau 4) avec transport	20,00 €	+50%	30,00 €

Le Conseil municipal après en avoir DELIBERE à l'unanimité DECIDE d'adopter les tarifs de la maison des jeunes.

18. Culture : création des tarifs pour le déjeuner républicain du samedi 14 juillet 2018

Le Conseil municipal après en avoir DELIBERE à l'unanimité DECIDE :

- de créer les tarifs : 25€ tickets bleus (plein tarif adulte) et 15€ tickets verts (tarif réduit enfant moins de 10 ans)
- de prévoir l'encaissement sur la régie culture

19. Animation : création des tarifs pour la soirée de clôture de la prairie en vacances du samedi 1^{er} septembre 2018

Le Conseil municipal après en avoir DELIBERE à l'unanimité DECIDE :

- de créer les tarifs : 15€ tickets bleus (plein tarif adulte) et 10€ tickets verts (tarif réduit enfant moins de 10 ans)
- de prévoir l'encaissement sur la régie culture.

20. Culture : renouvellement des tarifs pour les cours des arts plastiques

Le Conseil municipal après en avoir DELIBERE à l'unanimité DECIDE :

- de maintenir les tarifs des cours d'arts plastiques pour l'année 2018 – 2019 identiques à ceux l'année 2017-2018 soit : 68 € pour les enfants de 6 à 10 ans ; 98 € pour les adolescents de 11 à 17 ans et 168 € pour les adultes.
- de maintenir le règlement des tarifs par trimestre.

21. Ressources humaines : modification du tableau des effectifs avec la création d'un nouvel emploi

Le Conseil municipal après en avoir DELIBERE à l'unanimité DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} juillet 2018 :

- Suppression d'un emploi de Gardien Brigadier
- Création d'un emploi de Brigadier-chef principal

22. Ressources humaines : actualisation du RIFSEEP

Le Conseil municipal après en avoir DELIBERE à l'unanimité DECIDE :

- d'instaurer **l'IFSE et le C.I.A**
- d'instaurer « **l'IFSE régie** » dans le cadre du RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de prévoir, la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

23. Ressources humaines : recrutement de saisonnier(s) pour la maison des jeunes

Le Conseil municipal après en avoir DELIBERE à l'unanimité DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes de vacances scolaires en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.
- de créer un maximum 2 emplois dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateurs de la jeunesse ;
- Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

24. Affaires diverses

Demande d'avis sur l'implantation d'un food truck de restauration jamaïcaine sur la zone d'activité économique, voir courrier de demande en pièce annexe. La CC4V demande l'avis du conseil municipal pour ce projet.

Les avis concordent, n'ayant pas suffisamment d'éléments, le conseil municipal ne peut donner son avis.

25. Informations.

Monsieur le Maire communique les informations suivantes :

- Point sur les travaux de la maison des jeunes : ouverture le 27 juin 2018
- Point sur le musée : réunion du COPIL le mercredi 4 juillet 2018 à la mairie
- Point sur la jeunesse et les incivilités : mise en place d'un dialogue avec les jeunes pour limiter les incivilités
- Point sur la CC4V :
 - PLUi : réunion le lundi 25 juin 2018 à 9h00 à la mairie de Ferrières-en-Gâtinais
 - Pacte financier
 - Gemapi
- Point sur la commission travaux :

- Projet sur le stationnement : le plan de déplacement communal a relevé deux priorités (les piétons et l'accessibilité des handicapés)
 - Sécurité extérieure à la maison des jeunes : la commission travaux va travailler sur la pose d'une barrière pour empêcher les voitures de rouler sur le trottoir, et le remplacement d'une place de stationnement de voiture par des stationnements pour scooters.
- Point climatique.
 - Point sur le Smirtom.
 - Point sur la plage de la prairie.
 - Point sur l'EPFLI
 - Point sur les nouveaux habitants : ils seront accueillis à la mairie samedi 23 juin 2018.
 - Point sur les subventions

26. Remerciements :

- L'association Société de pêche communale des étangs de Dordives remercie le Conseil municipal pour l'attribution d'une subvention sur l'exercice 2018.
- L'association La Gaule du Loing remercie le Conseil municipal pour l'attribution d'une subvention sur l'exercice 2018.
- L'association Aide aux enfants de Zlynka – Tchernobyl remercie le Conseil municipal pour l'attribution d'une subvention sur l'exercice 2018.
- L'association New sound remercie le Conseil municipal pour l'attribution d'une subvention sur l'exercice 2018.
- L'association Union Nationale des combattants remercie le Conseil municipal pour l'attribution d'une subvention sur l'exercice 2018.
- L'association pour la sauvegarde du patrimoine et de la biodiversité des vallées du Betz et de l'Ardouse remercie le Conseil municipal pour l'attribution d'une subvention sur l'exercice 2018.
- L'association l'Université rurale dordivoise remercie le Conseil municipal pour l'attribution d'une subvention sur l'exercice 2018.
- L'association Hugo en Fête remercie le Conseil municipal pour l'attribution d'une subvention sur l'exercice 2018.

Prochain conseil municipal : mardi 25 septembre 2018 à 20h00

La séance est levée à : 22h50

Le Maire,

Jean BERTHAUD